

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 1 **Soyez attentif aux instructions que vous avez reçues pour effectuer votre travail.**
- 2 **Vous avez droit à des vêtements et du matériel de protection, utilisez-les. Demandez comment les utiliser correctement.**
- 3 **Respectez les mesures de sécurité propres à l'entreprise.**
- 4 **Demandez qui est responsable des premiers secours. Demandez aussi qui est délégué au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, le CPPT.**
- 5 **Demandez quelles sont les instructions en cas d'urgence.**

PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions ou votre contrat n'est pas clair ? Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Contactez votre délégué FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
✉ interim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER : Werner Van Heestvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



VÊTEMENTS DE TRAVAIL

ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION :
aussi pour les intérimaires !

Un lieu de travail sûr et sain est important pour tous. Tout comme les travailleurs fixes, vous avez donc également droit aux vêtements de travail et aux équipements de protection.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ VOUS AVEZ DROIT AUX VÊTEMENTS DE TRAVAIL

1 A QUOI AVEZ-VOUS DROIT ?

- Si vos vêtements personnels peuvent être salis ou endommagés, alors vous avez droit aux vêtements de travail (un pantalon, une veste, une salopette, ...). L'utilisateur, c'est-à-dire l'entreprise où vous travaillez, doit veiller à ce que vous disposiez des mêmes vêtements de travail que les autres travailleurs de l'entreprise.
- Si vous risquez de vous blesser en travaillant, alors vous devez recevoir du matériel de protection. Il peut s'agir d'un casque, de chaussures de sécurité, de gants, de protections d'oreilles ou de lunettes de sécurité. Ces protections sont personnelles et doivent être à votre taille.

2 QUI DOIT S'OCCUPER DES VÊTEMENTS ET DU MATÉRIEL DE PROTECTION ?

L'utilisateur doit mettre les vêtements de travail et le matériel de protection à votre disposition. Ils sont souvent fournis par l'agence d'intérim et non pas par l'utilisateur. En soi, cela ne pose pas problème pour autant que le matériel soit adapté au travail que vous devez effectuer.

3 QU'EN EST-IL DE L'ENTRETIEN ?

Vos vêtements de travail doivent être entretenus et réparés par l'utilisateur. Dans certains cas, il est convenu que les travailleurs peuvent entretenir eux-mêmes leurs vêtements. En cas de doute, posez la question. Soyez attentif à bien obtenir une indemnisation pour cet entretien.

4 COMBIEN CELA COÛTE-T-IL ?

Vos vêtements de travail et le matériel de protection doivent être mis à votre disposition gratuitement. Aucune garantie ne peut être exigée. Souvent, celle-ci est déduite de votre salaire. Contrôlez donc attentivement votre fiche de paie.



BESOIN D'AIDE ?

Vous ne recevez pas de matériel de protection ? Vous devez l'acheter vous-même ? Vous devez payer une caution en guise de garantie pour vos vêtements de travail ? Contactez votre délégué FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.